

REGLEMENT INTERIEUR 2011-2012

Le règlement intérieur de l'école vient en complément du Règlement Départemental des Écoles (adopté après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, réunie le 4 février 2010). Il est à votre disposition dans l'école (liste des articles en annexe).

Les passages en italiques sont tirés du Règlement Départemental des Écoles.

1 – ASSURANCE

L'assurance scolaire n'est pas obligatoire à l'inscription d'un enfant. En revanche, elle est obligatoire pour toute activité débordant des horaires scolaires, notamment sur le temps de cantine entre 12 h 00 et 13 h 20, tant pour les dommages dont l'élève serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir seul sans implication d'un tiers (assurance individuelle – accidents corporels).

2 – FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

L'inscription à l'école implique l'engagement pour la famille, d'une fréquentation régulière. En cas d'absence, les parents doivent en informer la maîtresse et, après 3 jours d'absence, apporter un justificatif écrit. En cas de grave maladie contagieuse, le signaler dès que possible à l'école et produire un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

3 – HORAIRE DE L'ECOLE

- 9h00 / 12h00, avec une pause, d'environ 15 minutes (récréation)
- 13h30 / 16h30, avec une pause entre 15 et 30 minutes

Le conseil des maîtres organise l'aide personnalisée **le lundi, le mardi et le jeudi de 16h30 à 17h10**, sous l'acceptation et l'autorisation écrite des parents des élèves concernés.

Les parents sont tenus de respecter les horaires de l'école.

L'accueil est assuré 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe. **Si l'enseignant prolonge cet accueil en un temps de rencontre et d'échanges avec les parents** (par exemple, visite de la classe commentée par l'enfant), **cela reste du temps scolaire et n'autorise pas un retard de l'élève.**

En dehors de ces horaires, l'enfant n'est pas sous la responsabilité de l'école.

Les familles disposent d'un **service de restauration scolaire géré par la municipalité et de garderie géré par une association de parents d'élèves**, et sont donc priées de **s'adresser directement aux personnes responsables** en ce qui concerne l'accueil des enfants en dehors des demi-journées de classe.

4 – VIE SCOLAIRE

4.1 – Communication entre école et famille

Le respect mutuel entre parents et membres de la communauté scolaire garantit une relation harmonieuse indispensable pour une bonne coéducation entre famille et école. Tout problème ne peut être résolu qu'avec le dialogue. A cet effet, les parents ont la possibilité de prendre rendez-vous pour un entretien avec l'équipe enseignante. Le cahier de correspondance est aussi un outil de réponse que les parents peuvent utiliser. L'équipe enseignante organise une réunion de parents en début d'année scolaire, et à chaque fois qu'elle le juge utile. Les parents d'élèves peuvent également en faire la demande auprès de la Directrice.

4.2 – Respect de la laïcité

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le conseil des maîtres organise un dialogue avec la famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

4.3 – Matériel

Pour faciliter la vie de l'élève, il est recommandé :

- D'avoir son jouet fétiche à portée de main,
- De l'habiller de manière pratique. Éviter :
 - les ceintures,
 - les bretelles sous le pull,
 - les combinaisons de ski (etc.)
pouvant le mettre dans des situations d'urgence embarrassantes.
- Que tous les vêtements qu'il enlève à l'école soient marqués à son nom :
 - anorak,
 - manteau,
 - gilet,
 - bonnet et gants etc.
- Les plus petits aient toujours un nécessaire de rechange :
 - slip,
 - pantalon,
 - chaussettes ou collants.

Chacun apporte, en début d'année, un gobelet, une boîte de mouchoirs en papier qui servira à l'ensemble de la classe.

Pour les **activités en salle de motricité**, chaque élève devra être muni d'une **paire de chaussons fermés et facile à enfiler, marquée à son nom** et qui restera à l'école.

Les sacs de couchage pour la sieste des petits sont fournis par l'école et entretenus par les familles à chaque vacance. Les couches ne sont pas acceptées. Papiers, cahiers, feutres et peintures sont également fournis par l'école.

L'école ne sera pas tenue responsable en cas de perte ou de détérioration de tout objet personnel (jouet, bijou). L'enseignant est autorisé à confisquer ces objets s'il les juge dangereux ou gênants pour le bon déroulement de la classe et pour les redonner aux parents en mains propres.

5. HYGIENE, SANTE ET SECURITE

5.1 – Hygiène

Les membres de la communauté scolaire s'autorisent à surveiller les chevelures en cas d'invasion de poux de tête. A chaque départ en vacances, l'école s'engage à traiter les tapis et coussins. **Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école exempts de parasites.**

5.2 – Santé

Un enfant malade ou fiévreux ne peut en aucun cas être accepté à l'école.

Aucun médicament ne peut être administré à l'école, sauf en cas de maladie chronique définie dans un Projet d'Accueil Individualisé signé par les parents, l'enseignant, le directeur et le médecin de PMI.

En cas d'urgence, l'enseignant appelle le 15, puis les parents. **La fiche d'urgence à l'intention des parents en début d'année doit être obligatoirement et entièrement renseignée.**

5.3 – Sécurité

5.3.1 – Objets interdits

Pour la sécurité individuelle des enfants, tout objet présentant un aspect dangereux est interdit à l'école :

- boîtes métalliques coupantes,
- parapluies, sucettes,
- chewing-gums,
- bijoux de type gourmettes, chaînettes.

sont à proscrire :

- galons et cordelettes à fixer solidement (risque d'étranglement, de retenue brutale sur vélos et toboggan.

A cause des risques d'étouffement, aucun sac plastique ne peut être laissé à la libre disposition d'un enfant. Si des objets sont apportés à l'école par ce moyen, les confier systématiquement à l'enseignant ou à l'A.T.S.E.M. (agent territoriale scolaire en maternelle).

5.3.2 – Accueil et remise des élèves aux familles

Avant que les élèves ne soient pris en charge par les enseignants, ils sont sous la seule responsabilité des parents ou de la garderie.

*A la sortie, les élèves sont **remis directement aux parents ou aux personnes désignées par eux par écrit** et présentés à l'enseignant. Tout changement, même temporaire, doit être signalé par écrit. Si la directrice estime que la personne ainsi désignée ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune par exemple), elle peut en aviser les parents par écrit.*

En cas de retard le soir, l'enfant est confié à la garderie. L'exclusion temporaire d'un enfant, pour une période ne dépassant pas une semaine, peut être prononcée par la directrice, après avis du Conseil d'École, en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe aux heures réglementaires.

Les entrées et les sorties se feront obligatoirement par la rue Anatole France. Pour des raisons de sécurité tant intérieure qu'extérieure, aucune dérogation ne sera accordée pour le passage par la rue des écoles.

Les parents souhaitant, à titre exceptionnel, venir chercher leur enfant avant l'heure, doivent signer un bulletin de sortie.

6. DISPOSITIONS FINALES

Ce présent règlement intérieur est établi par le Conseil d'École, compte tenu des dispositions du Règlement Départemental et des textes réglementaires en vigueur.

Il sera approuvé ou modifié chaque année lors de la première réunion du Conseil d'École.

ANNEXE **Titres du Règlement Départemental des Écoles Maternelles et Élémentaires**

A votre disposition à l'école !

1. ADMISSION ET INSCRIPTION

- 1.1 - Admission à l'école maternelle
- 1.2 - Admission à l'école élémentaire
- 1.3 - Dispositions communes

2. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

- 2.1 – École maternelle
- 2.2 – École élémentaire
- 2.3 – Dispositions communes : horaires et aménagement du temps scolaire

3. VIE SCOLAIRE

- 3.1 – Dispositions Générales
- 3.2 – Protection - prévention - santé
- 3.3 – Discipline

4. USAGE DES LOCAUX – HYGIENE ET SECURITE

- 4.1 – Utilisation des locaux – responsabilité
- 4.2 – Hygiène
- 4.3 – Sécurité
- 4.4 – Santé
- 4.5 – Interdiction de fumer
- 4.6 – Dispositions particulières

5. SURVEILLANCE ET RESPONSABILITE

- 5.1 – Dispositions Générales
- 5.2 – Modalités particulières de surveillance
- 5.3 – Participation de personnes étrangères à l'enseignement

6. CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

- 6.1 – Modalités
- 6.2 – Communication des résultats scolaires
- 6.3 – Associations de Parents d'Élèves

7. DISPOSITIONS FINALES